

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE. Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

Objet : TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNAUX AU BUDGET EAU DE LA CCHAM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-037 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les délibérations relatives à l'approbation du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes d'à compter du 1^{er} janvier 2026, des conseils municipaux des communes de :

Auroux n° 2025-7-2 et n°2025-7-3

Rocles n° CM5-05-09-2025 et n° CM4-05-09-2025

Bel Air Val d'Ance n° DCM104092025 et n° DCM204092025

Saint Flour de Mercoire du 1^{er} septembre 2025

Luc n° 2025-35 et n° 2025-36

Saint Bonnet Laval n° 20250909-02

Le Cheylard l'Evêque n° CM3-25-08-2025 et n° CM4-25-08-2025

Langogne n° 2025-07-054 et n° 2025-07-055

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BLE-2025-304-003 du 31 Octobre 2025 du Préfet de la Lozère prononçant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'accord local entre la Commune et la CCHAM quant au transfert du résultat comptable du budget annexe communal dissous, sur délibérations concordantes entre la commune et la CCHAM ;

Vu les délibérations relatives à l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement, des conseils municipaux des communes de :

*Auroux n° 2026/04-05
 Rocles n° 5 du 6 mars 2026
 Bel Air Val d'Ance n° DCM 1 20260622 du 22 juin 2026
 Saint Flour de Mercoire n° 2026-1301 du 30 avril 2026
 Luc n° 2026-09
 Saint Bonnet Laval n° 20262304-04 du 23 avril 2026
 Le Cheylard l'Evêque n° 3 du 6 mars 2026
 Langogne n° 2026-04-045 du 21 avril 2026*

Vu les délibérations relatives au transfert du résultat comptable des conseils municipaux des communes de :

*Auroux n° 2026/05-10 du 20 avril 2026
 Rocles n° 3 du 24 avril 2026
 Bel Air Val d'Ance n° 20260622-DCM 4 du 22 juin 2026
 Saint Flour de Mercoire du 30 avril 2026
 Luc n° 2026-33 du 23 avril 2026
 Saint Bonnet Laval n° 20262304-14 du 23 avril 2026
 Le Cheylard l'Evêque n° 3 du 24 avril 2026
 Langogne n° 2026-05-067 du 26 mai 2026*

Vu l'accord local conclu entre la Commune de Saint-Flour-de-Mercoire et la CCHAM relatif au transfert du résultat comptable du budget annexe communal dissous, conformément aux délibérations concordantes de la Commune et de la CCHAM, prévoyant le transfert de l'intégralité des excédents budgétaires constatés au budget annexe « Eau et Assainissement » (fonctionnement et Investissement) de la Commune au 31 décembre 2025, selon quatre versements annuels d'un montant identique, échelonnés de 2026 à 2029.

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'année 2025, établis de la façon suivante :

Transferts de résultat	Fonctionnement	Investissement
Auroux	14 699.09 €	31 561.79 €
Bel Air Val d'Ance	5 735.61 €	70 753.02 €
Cheylard	32 326.52 €	19 491.00 €
Langogne	186 157.16 €	- 316 737.86 €
Luc	83 738.27 €	138 915.59 €
Rocles	1 706.97 €	208 246.56 €
Saint Bonnet	40 061.29 €	61 036.31 €
Saint Flour	36 435.79 €	47 409.22 €
Total	400 860.70 €	260 675.63 €

Considérant que les résultats transférés à la CCHAM seront repris au sein du budget eau et assainissement de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, au compte 7588 (excédent) ou 6588 (déficit)
- En section d'investissement, au compte 1068 (excédent ou déficit)

Considérant que les excédents du SIE de la Clamouse ont déjà été transférés au budget sous le chapitre 002 pour le fonctionnement (126 916.23 €) et 001 pour l'investissement (59 835.09 €).

Considérant enfin que les restes à réaliser du SIE de la Clamouse et de la commune de Langogne ont déjà été portés au budget eau et assainissement de la CCHAM :

Commune et Syndicat	R à R dépenses	R à R recettes
Langogne	148 539.05 €	368 707.65 €
Sie de la Clamouse	364 323.55 €	201 276.40 €
Total	512 862.60 €	569 984.05 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'APPROUVER le transfert d'excédent de fonctionnement en totalité soit 400 860.70 €,

D'APPROUVER le transfert d'excédent et la reprise du déficit d'investissement en totalité soit 260 675.63 €,

DE DONNER à Monsieur le Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier Margeride
Le Président.



Marc OZOL